

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_26
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 16 décembre 2025

3. Affaires financières

3.4. Admission en non-valeur (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 22 Membres représentés : 10 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU l'article 193 du décret relatif à la GBCP indiquant que les créances de l'établissement peuvent faire l'objet, sur délibération du CA, soit d'une remise gracieuse en cas de gêne ou d'indigence du débiteur, soit d'une admission en non-valeur, soit de rabais, ristournes et remises,
VUS les titres de recettes émis et les poursuites infructueuses constatées.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de passer en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Il s'agit de titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquent au regard du montant de la créance, etc).

Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

LIBELLÉS DES TITRES	DBT	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOUVREMENT
TR.2025-1176 et TR.2025-1177	A	95 000,00 €	- €	95 000,00 €	- €	Liquidation Judiciaire - Créance irrécouvrable : réception d'un certificat d'irrecouvrabilité
TR.2025-3066 et TR.2025-3080	B	1 980,40 €	- €	1 980,40 €	- €	Liquidation Judiciaire - Créance irrécouvrable : réception d'un certificat d'irrecouvrabilité
TR.2025-3100	C	43 648,36 €	- €	43 648,36 €	- €	Liquidation Judiciaire - Créance irrécouvrable : réception d'un certificat d'irrecouvrabilité
TR.2025-3061	D	3 159,00 €	1 579,50 €	1 579,50 €	- €	Redressement Judiciaire - Accord avec mandataire pour paiement des 50% de la créance / Solde irrécouvrable
TOTAUX		143 787,76 €	- €	142 208,26 €	- €	

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur.

Besançon, le 16 décembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Christophe DE CASTELJAU

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 19 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur :

19 DEC. 2025